



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-1093
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-744 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023, date de publication d'un avis par le ministre des Affaires municipales à la Gazette officielle du Québec;
3. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2022-2023 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 18 décembre 2023

Me Clémence Richard
Greffière adjointe